

AVIS

1. AVIS : L'étiquette d'Industrie Canada identifie que cet équipement est homologué. Cette homologation atteste que ledit équipement répond aux exigences en matière de protection, de fonctionnement et de sécurité du réseau de télécommunications, telles qu'énoncées dans les documents appropriés d'exigences techniques pour l'équipement terminal. Le ministère ne garantit pas que l'équipement fonctionnera à la satisfaction de l'utilisateur.

Avant d'installer cet équipement, les utilisateurs doivent s'assurer qu'il est permis de le raccorder aux installations de la compagnie de télécommunications locale.

L'équipement doit être installé selon un mode de raccordement acceptable. Le client doit être conscient que le respect de ces exigences ne pourra empêcher la dégradation du service dans certains cas.

Les réparations effectuées sur l'équipement homologué doivent être coordonnées par un agent désigné par le fournisseur. Toute réparation ou altération de cet équipement effectuée par l'utilisateur, ou tout mauvais fonctionnement de l'équipement, peut constituer une raison de débranchement pour la compagnie.

Les utilisateurs doivent s'assurer, pour leur propre sécurité, que les raccordements à la mise à la terre électrique du service électrique, aux lignes téléphoniques et aux réseaux hydrauliques métalliques, le cas échéant, sont effectués en un tout. Cette mesure de précaution pourrait être particulièrement importante en zone rurale.

Attention : les utilisateurs ne devraient pas tenter d'effectuer ces raccordements eux-mêmes. Ils devraient plutôt contacter l'agence d'inspection électrique autorisée, ou un électricien, selon le cas.

2. L'indice d'équivalence de la sonnerie (IES) du présent appareil est de 0,0.

AVIS : L'indice d'équivalence de la sonnerie (IES) attribué à chaque dispositif terminal indique le nombre maximal de terminaux qui peuvent être raccordés à une interface téléphonique. La terminaison d'une interface peut consister en une combinaison quelconque de dispositifs, à la seule condition que la somme d'indices d'équivalence de la sonnerie de tous les dispositifs n'excède pas 5.

3. Le dispositif de raccordement standard pour cet équipement est RJ-11.

4. Le terme « IC : » précédant le numéro d'homologation ou d'enregistrement signifie simplement que l'appareil répond aux exigences d'Industrie Canada.

« Le fonctionnement de cet appareil doit respecter les deux conditions suivantes : (1) cet appareil ne doit causer aucun brouillage et, (2) cet appareil ne doit accepter aucun brouillage, incluant tout brouillage qui puisse causer un fonctionnement non désiré de l'appareil. »

Garantie limitée du matériel Bell ExpressVu

centre d'appels uniquement si vous prenez vous-même la décision d'envoyer votre récepteur pour un remplacement. Veuillez prendre note que Bell ExpressVu imputera des frais de remplacement pour tout récepteur qui n'est plus couvert par la garantie. Ces frais de remplacement dépendront du modèle du récepteur remplacé. Toutes les taxes, frais de port et de manutention applicables sont en surplus et vous seront imputés. Des frais s'appliqueront également, selon le modèle, au remplacement des accessoires Bell ExpressVu, tels les télécommandes et les blocs AFBA. Veuillez vous adresser à votre conseiller pour plus d'information.

4. Lorsque vous recevez le récepteur de remplacement (ou tout autre article pour lequel Bell ExpressVu a émis un ARE à votre nom), vous devez nous expédier le matériel Bell ExpressVu défectueux à l'aide du bordereau d'expédition prépayé inclus dans notre envoi.
5. Tout équipement retourné doit être emballé correctement, soit dans son emballage d'origine ou dans l'emballage de l'équipement de remplacement. Suivez les instructions qui accompagnent l'équipement de remplacement qui vous a été expédié.
6. Inscrivez visiblement le numéro ARE en gros caractères, sur l'extérieur de la boîte utilisée pour expédier l'équipement. Pour éviter toute confusion ou malentendu, nous retournerons, à vos frais, tout emballage sur lequel le numéro ARE ne sera pas clairement inscrit.
7. Si vous retournez un récepteur Bell ExpressVu, vous devez retourner la carte à puce avec ce récepteur, sauf si elle est intégrée au récepteur. Si vous ne retournez pas la carte à puce avec le récepteur, des frais seront imputés à votre compte Bell ExpressVu.
8. Si vous ne retournez pas l'article défectueux à l'adresse figurant sur le bordereau d'expédition dans un délai de vingt (20) jours, nous en imputerons la pleine valeur marchande à votre compte Bell ExpressVu.

CE QUE NOUS FERONS

- Nous examinerons l'équipement retourné, et nous vérifierons la pièce défectueuse afin d'établir si l'équipement est couvert par la présente garantie.
- Si nous établissons que l'équipement est défectueux et qu'il est couvert par la présente garantie, nous le remplacerons par de l'équipement neuf ou remis à neuf. Nous assumerons les frais d'expédition de l'équipement de remplacement.
- Si l'équipement défectueux n'est pas couvert par la présente garantie, des frais vous seront imputés pour le récepteur de remplacement. Toutes les taxes, frais de port et de manutention applicables vous seront imputés.
- Cependant, si la défectuosité de l'équipement résulte du fait qu'il a été utilisé pour recevoir des signaux par satellite non autorisés ou qui ne provenaient pas de Bell ExpressVu, nous vous facturerons le coût de remplacement de l'équipement Bell ExpressVu, les frais de port et de manutention, ainsi que les taxes applicables. Afin d'éviter ces frais, vous pouvez nous retourner l'équipement de remplacement ou le retourner à la personne que nous aurons désignée, dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis vous informant que votre équipement n'est pas couvert par la présente garantie limitée. Veuillez prendre note que le coût de remplacement de l'équipement Bell ExpressVu excédera le prix de détail offert par les agents autorisés pour un appareil similaire.
- Des frais s'appliqueront également, selon le modèle, au remplacement des accessoires Bell ExpressVu, tels les télécommandes et les blocs AFBA. Renseignez-vous auprès de votre conseiller du service à la clientèle. Ces frais seront imputés à votre compte ExpressVu.

Garantie limitée du matériel Bell ExpressVu

- L'équipement, s'il est utilisé, en tout ou en partie, pour la réception de signaux par satellite autres que ceux autorisés par Bell ExpressVu.
- L'équipement vendu TEL QUEL ou AVEC DÉFAUTS, le port et la manutention, le démontage ou la réinstallation, les dommages résultant de l'expédition, si l'équipement n'a pas été emballé et expédié de la manière prescrite, ou l'équipement, s'il a été acheté, réparé ou utilisé à l'extérieur du Canada.

LIMITATIONS

LE REMPLACEMENT PRÉVU PAR LA PRÉSENTE GARANTIE EST L'UNIQUE RECOURS DONT VOUS DISEZ. NOUS NE SAURIONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA NON-APPLICATION DE DISPOSITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES DE LA PRÉSENTE GARANTIE, NI DES DOMMAGES INDIRECTS PROVOQUÉS PAR L'UTILISATION DE CE SYSTÈME OU PAR L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER. NOTRE RESPONSABILITÉ, LE CAS ÉCHÉANT, NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER LE PRIX DE VENTE PAYÉ POUR CE SYSTÈME. SAUF DANS LES CAS OÙ LA LÉGISLATION APPLICABLE L'INTERDIT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE DE CE SYSTÈME OU À SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER EST LIMITÉE À LA PÉRIODE D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REFUSER D'HONORER LA PRÉSENTE GARANTIE SI NOUS JUGONS QUE LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME A POUR CAUSE L'UNE DES EXCEPTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS. LA PRÉSENTE GARANTIE SERA ANNULÉE SI LES SIGNES D'IDENTIFICATION APOSÉS EN USINE, COMPRENANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES NUMÉROS DE SÉRIE ET D'ACCÈS CONDITIONNEL, ONT ÉTÉ ALTÉRÉS OU RETIRÉS. LA PRÉSENTE GARANTIE SERA AUSSI ANNULÉE SI LE RÉCEPTEUR A ÉTÉ OUVERT PAR UNE PERSONNE NON AUTORISÉE, À L'EXCEPTION DE L'OUVERTURE DE LA PORTE D'ACCÈS À LA CARTE À PUCE, SITUÉE SUR LE PANNEAU AVANT DU RÉCEPTEUR.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE

1. Appelez le centre d'appels du service à la clientèle de Bell ExpressVu au 1 888 759-3474 (« centre d'appels »). Ayez sous la main votre numéro de compte, le numéro de la carte à puce ou le numéro d'identification du récepteur. Faites afficher l'écran d'information système pour connaître le numéro d'identification du récepteur et le numéro de la carte à puce.
2. Un conseiller du service à la clientèle de Bell ExpressVu (« conseiller ») tentera de vous guider dans la résolution de votre problème. Il vérifiera également si l'équipement est couvert par la présente garantie.
3. Si le conseiller n'est pas en mesure de procéder à la résolution de votre problème au téléphone et que votre récepteur est couvert par la présente garantie, le conseiller pourra émettre un numéro d'autorisation de retour d'équipement (« ARE ») et exiger que le récepteur soit envoyé au centre de réparation autorisé Bell ExpressVu. Afin que vous ne subissiez aucune interruption de service prolongée durant le processus ARE, un récepteur de remplacement sera envoyé à votre domicile dans les 72 heures suivant l'émission du numéro ARE. Cependant, si votre récepteur n'est plus couvert par la garantie de un (1) an suivant sa date d'activation initiale, un ARE sera émis par le

GARANTIE LIMITÉE DU MATÉRIEL BELL EXPRESSVU



La présente garantie limitée est un document juridique. Gardez-la en lieu sûr. La présente garantie limitée ne couvre que le matériel de votre récepteur de signaux par satellite. Consultez votre contrat de service pour les garanties se rapportant au service Bell ExpressVu.

La présente garantie limitée est administrée par Bell ExpressVu inc. qui, en qualité d'associé gérant de la Société en commandite Bell ExpressVu (« Bell ExpressVu »), surveillera l'application de la présente garantie pour le compte du fabricant. Toute réclamation en vertu de la présente garantie limitée doit être adressée à Bell ExpressVu. Si vous faites une réclamation en vertu de la présente garantie limitée directement auprès du fabricant, cette réclamation sera réacheminée pour traitement à Bell ExpressVu, qui surveille l'application de la garantie.

CE QUE COUVRE VOTRE GARANTIE

La présente garantie ne s'applique qu'à l'utilisateur initial de l'équipement et est limitée au prix d'achat de chaque pièce. Bell ExpressVu et ses compagnies affiliées garantissent ce système de réception de signaux par satellite contre tout défaut de matériel ou de fabrication selon les modalités suivantes :

- **MAIN-D'ŒUVRE** : Si, pendant la période de un (1) an suivant la date d'activation initiale, nous jugeons que l'équipement est défectueux et que les défauts sont couvertes par la garantie, nous le remplacerons sans frais de main-d'œuvre. Nous garantissons tout travail ainsi effectué contre tout défaut de matériel ou de fabrication pour le reste de la durée de la garantie d'origine.
- **PIÈCES** : Pour la période de un (1) an suivant la date d'activation initiale, nous remplacerons sans frais toute pièce jugée défectueuse, si les défauts sont couvertes par la garantie, par une pièce de remplacement de valeur égale ou supérieure. Nous garantissons les pièces de remplacement contre tout défaut de matériel ou de fabrication pour le reste de la durée de la garantie d'origine. **REMARQUE** : « Pièces » désigne les articles contenus dans cet emballage, ce qui peut comprendre les composants de l'antenne, le récepteur, le bloc AFBA, la télécommande et le nécessaire d'installation de l'antenne. Le terme « pièces » ne comprend aucune pièce ou accessoire Bell ExpressVu acheté séparément.

CE QUE VOTRE GARANTIE NE COUVRE PAS

- Le remplacement de cartes à puce perdues, volées ou endommagées.
- L'installation du système Bell ExpressVu. L'installation sera garantie, le cas échéant, en vertu du contrat d'installation distinct signé avec l'entreprise responsable de l'installation.
- Les informations fournies au client, l'installation ou l'ajustement de tout équipement électronique appartenant au client, les piles de la télécommande, les problèmes de réception des signaux par satellite, l'impossibilité d'utiliser le système ou un mauvais fonctionnement du système vous ayant privé de la programmation pour laquelle vous aviez pourtant payé la réception.
- Les dommages esthétiques.
- Les dommages causés par la foudre, une surtension du réseau électrique ou téléphonique, le feu, une inondation ou autre cas fortuit, un accident, une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une modification, une violation, une réparation ou des travaux effectués ailleurs que dans un atelier autorisé, l'utilisation d'un accessoire non recommandé ou non approuvé par le fabricant du récepteur, la négligence, l'utilisation à des fins commerciales ou institutionnelles, ou un mauvais entretien.

ATTENTION

VOTRE RÉCEPTEUR INTÈGRE UN LOGICIEL À L'ÉGARD DUQUEL BELL EXPRESSVU DÉTIENT UN PERMIS D'UTILISATION OU DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE.

VOTRE PERMIS D'UTILISATION À L'ÉGARD DU LOGICIEL EN QUESTION SE LIMITE EXCLUSIVEMENT À LA RÉCEPTION ET AU VISIONNEMENT DE LA PROGRAMMATION QUE BELL EXPRESSVU VOUS AUTORISE À RECEVOIR.

SI BELL EXPRESSVU A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOUS RECEVEZ DE LA PROGRAMMATION SANS Y ÊTRE AUTORISÉ, OU QUE VOUS UTILISEZ LE LOGICIEL DANS UN BUT NON AUTORISÉ, ELLE POURRA MODIFIER LE LOGICIEL OU LE DÉSACTIVER.



MISE EN GARDE : SI LE LOGICIEL EST MODIFIÉ OU DÉSACTIVÉ, VOTRE RÉCEPTEUR POURRAIT NE PAS FONCTIONNER CORRECTEMENT.

VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER, TESTER, DÉSOSSER, DÉCOMPILER OU ALTÉRER CE LOGICIEL, NI Y ACCÉDER, POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT..

LA RÉCEPTION DE SIGNAUX PAR SATELLITE SANS AUTORISATION, COMPRENANT LES SIGNAUX PAR SATELLITE REÇUS EN COURS DE « TESTS », EST DU VOL ET PEUT ENTRAÎNER DES ACCUSATIONS CRIMINELLES OU DES POURSUITES AU CIVIL.

Contrat pour les clients résidentiels

pour vous entendre sur la nomination de l'arbitre dans les quinze (15) jours suivant le début de la procédure d'arbitrage, à défaut de quoi l'arbitre sera nommé par un tribunal de la province où vous résidez. L'arbitre aura le droit d'exiger que chaque partie paie tous les coûts et dépenses de l'arbitrage, y compris les honoraires et les dépenses de l'arbitre.

10. Autres dispositions

(a) Lois applicables

Le présent contrat et toute question relative à sa validité, à son contenu, à son exécution et à son application seront régis par les lois fédérales en vigueur et par les lois et règlements de la province où la Programmation est fournie. Les dispositions du présent contrat peuvent être amendées, modifiées ou résiliées si ces lois ou règlements l'exigent. Si quelque disposition du présent contrat est déclarée illégale ou incompatible avec une loi ou un règlement applicable, elle peut être éliminée ou modifiée sans que cela n'invalide les autres dispositions du contrat.

(b) Changement de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone

Vous convenez de nous aviser sans tarder de tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone ou de numéro de carte de crédit. Vous pouvez le faire en communiquant avec notre centre de service à la clientèle. Nous considérons que les avis ont été reçus lorsqu'ils parviennent à notre service à la clientèle.

c) Application

ExpressVu et vous convenez que les dispositions du présent contrat sont indépendantes les unes des autres et que l'application de l'une d'entre elles, en tout ou en partie, ne limitera en rien l'applicabilité des autres dispositions, en tout ou en partie.

© ExpressVu inc. 2005 ExpressVuMC est une marque de commerce enregistrée de Bell ExpressVu, s.e.c.;
Bell ExpressVu, société en commandite,
100 Wynford Drive, Toronto, (Ontario) M3C 4B4

Contrat pour les clients résidentiels

TEMPORAIRES OU DE CES RESTRICTIONS DE DIFFUSION. Cependant, si ExpressVu interrompt la fourniture de la Programmation de façon importante, sans que cela ne soit attribuable à des phénomènes naturels ou à des causes indépendantes de sa volonté, elle accordera aux abonnés qui le demandent un remboursement ou un crédit correspondant à la période d'interruption de la Programmation. Il est entendu qu'aucun crédit ou remboursement ne sera accordé pour toute interruption de Programmation découlant de la désactivation ou de la modification, par ExpressVu, du logiciel RDI conformément à l'alinéa 8(b)(ii) du Contrat, ou si ExpressVu ne peut plus fournir une Programmation particulière pour quelque motif que ce soit.

(d) Visionnement privé

Le droit de recevoir et de visionner la programmation ne s'applique que pour votre résidence privée. Vous convenez que la Programmation offerte ne sera pas reçue ou visionnée hors de votre domicile. Vous ne pouvez utiliser la Programmation qu'à votre domicile et nulle part ailleurs. Vous ne pouvez pas rediffuser, transmettre ou offrir la Programmation sous quelque forme que ce soit et vous ne pouvez facturer un prix d'entrée ni percevoir quelque autre somme que ce soit pour permettre à des tiers d'écouter ou de visionner la Programmation que nous offrons.

(e) Avertissement concernant le piratage

La loi interdit la réception de la Programmation ou de toute portion de celle-ci sans l'avoir payée (à moins d'en avoir reçu la permission d'ExpressVu). Toute tentative en ce sens peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles. ExpressVu se réserve également le droit de prendre toute autre mesure nécessaire pour empêcher quiconque de recevoir la Programmation sans la payer ou sans l'autorisation d'ExpressVu, incluant, sans s'y limiter, le droit de modifier ou de désactiver le logiciel intégré dans le RDI conformément à l'alinéa 8(b)(ii) du présent contrat.

(f) Protection des renseignements personnels

ExpressVu s'engage à protéger vos renseignements personnels conformément à la Politique de Bell sur la protection de la vie privée et au Code de protection des renseignements personnels de Bell. À titre d'abonné, vous avez consenti implicitement à l'utilisation de vos renseignements personnels de la façon prévue dans ces documents. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant avec le centre de service à la clientèle ou en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site Web suivant : www.bell.ca.

(g) Autres règles s'appliquant à la Programmation à la carte

Sauf indication contraire d'ExpressVu au moment où vous commandez votre Programmation à la carte, toute vente d'émission à la carte est définitive. Si une émission à la carte est annulée après que vous l'avez commandée mais avant qu'elle ait débuté, ExpressVu vous en crédite le montant. Si par contre l'émission a déjà débuté, ExpressVu ne peut vous rembourser. ExpressVu décline toute autre responsabilité liée à l'annulation d'émissions ou au défaut de fournir quelque Programmation à la carte que ce soit. Certaines émissions à la carte ne peuvent être commandées que si vous vous abonnez à une autre Programmation en particulier. Vous vous engagez à tenir ExpressVu indemne et à couvert de la totalité des réclamations, des responsabilités, des pertes ou des dommages résultant de votre utilisation de quelque programmation à la carte que ce soit non conforme aux paragraphes 8 (d) ou 8 (e) du contrat.

9. Arbitrage

Vous convenez que toute réclamation ou différend passé, actuel ou futur, qu'il soit fondé sur une base contractuelle ou délictuelle ou sur quelque règlement, loi ou principe de common law en vigueur, et qui découle : (a) des modalités et conditions du présent contrat, (b) de toute déclaration verbale ou écrite ou (c) de toute promotion ou annonce publicitaire reliée à ce contrat (collectivement la « réclamation »), sera soumis à un arbitre unique qui rendra une décision exécutoire dans le cadre d'une procédure d'arbitrage accélérée et simplifiée. ExpressVu et vous ferez tous les efforts raisonnables

Contrat pour les clients résidentiels

EXPRESSVU POUR LA PROGRAMMATION. Il vous incombe d'imposer toute restriction sur le visionnement, par vous ou par d'autres, de la Programmation qui vous est offerte et nous déclinons toute responsabilité envers quiconque relativement à son contenu.

(b) Confirmation par rapport à l'équipement SRD

VOUS CONFIRMEZ ET CONVENEZ QUE : (i) VOTRE ÉQUIPEMENT SRD A ÉTÉ ACHETÉ SÉPARÉMENT DE CE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE LA PROGRAMMATION. VOUS RECONNAISSEZ EN OUTRE QU'EXPRESSVU N'EST NI LE FABRICANT, NI LE DISTRIBUTEUR, NI L'INSTALLATEUR, NI LE DÉTAILLANT DE VOTRE ÉQUIPEMENT SRD ET QUE, PAR CONSÉQUENT, ELLE NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT DUDIT ÉQUIPEMENT, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ EN RAISON DES CIRCONSTANCES DÉCRITES À L'ALINÉA 8(b)(ii) OU S'IL EST MIS À JOUR OU À NIVEAU TEL QUE DÉCRIT À L'ALINÉA 8(b)(iii). TOUTE QUESTION TOUCHANT LES DROITS OU LES RECOURS AFFÉRENTS À L'ÉQUIPEMENT SRD DOIT ÊTRE RÉGLÉE DIRECTEMENT AVEC LE FABRICANT, L'INSTALLATEUR OU LE FOURNISSEUR DUDIT ÉQUIPEMENT.

(ii) VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE VOTRE RDI INTÈGRE UN LOGICIEL À L'ÉGARD DUQUEL EXPRESSVU DÉTIENT UN PERMIS D'UTILISATION OU DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE. VOTRE PERMIS D'UTILISATION À L'ÉGARD DU LOGICIEL EN QUESTION SE LIMITE EXCLUSIVEMENT À LA RÉCEPTION ET AU VISIONNEMENT DE LA PROGRAMMATION QU'EXPRESSVU VOUS AUTORISE À RECEVOIR. SI EXPRESSVU A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOUS RECEVEZ DE LA PROGRAMMATION SANS Y ÊTRE AUTORISÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, OU QUE VOUS UTILISEZ LE LOGICIEL INTÉGRÉ À VOTRE RDI À TOUTE FIN NON AUTORISÉE, BELLEXPRESSVU SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE LOGICIEL OU LE DÉSACTIVER. MISE EN GARDE : SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ, VOTRE RÉCEPTEUR PEUT NE PAS FONCTIONNER CORRECTEMENT. VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER, TESTER, DÉCOMPILER OU ALTÉRER CE LOGICIEL, NI Y ACCÉDER POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT.

(iii) EXPRESSVU SE RÉSERVE LE DROIT, À L'OCCASION, DE METTRE À JOUR OU À NIVEAU LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI POUR S'ASSURER QUE VOTRE RDI ET VOTRE ÉQUIPEMENT SRD DEMEURENT COMPATIBLES ET FONCTIONNELS AVEC TOUT PROGRÈS OU AMÉLIORATION TECHNOLOGIQUE APPORTÉ À NOTRE SERVICE SRD. DANS CERTAINES CIRCONSTANCES, CERTAINES FONCTIONS LOGICIELLES POURRAIENT DEVOIR ÊTRE MODIFIÉES OU ÉLIMINÉES POUR EN INTRODUIRE DE NOUVELLES ET POUR S'ASSURER QUE VOTRE RDI DEMEURE COMPATIBLE AVEC CES PROGRÈS OU AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES.

(c) Disponibilité de la Programmation

Toute la Programmation est fournie sous réserve de disponibilité. Une certaine partie de la Programmation que nous transmettons, y compris, mais sans s'y limiter, les événements sportifs, peut ne pas être transmise dans votre région durant des périodes de restriction de diffusion, à la demande du programmeur, afin de respecter des droits d'auteur ou pour toute autre raison. Si vous contournez ou tentez de contourner ces restrictions de diffusion, vous pourriez faire l'objet d'une poursuite en justice. La Programmation peut aussi faire l'objet d'interruptions temporaires en raison de phénomènes naturels, tels des orages. ExpressVu ne remboursera pas les frais correspondant à la période de restriction de diffusion ou d'interruption temporaire. De plus, EXPRESSVU NE SERA TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE OU PERTE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN RAISON DE CES INTERRUPTIONS

Contrat pour les clients résidentiels

demande de votre part, un chèque pour le montant correspondant, mais n'est pas tenue de vous rembourser quelque montant que ce soit inférieur à dix dollars (10 \$).

(iii) Si vous mettez fin à votre droit de recevoir et de visionner la Programmation, en tout ou en partie, vous devez quand même payer tout montant exigible jusqu'à la date de désactivation.

(b) Suspension temporaire

Vous pouvez, à tout moment, suspendre temporairement votre droit de recevoir et de visionner la Programmation en communiquant avec le centre de service à la clientèle, à condition que votre Programmation soit désactivée pendant une période d'au moins six (6) semaines et d'au plus six (6) mois. ExpressVu facturera des frais d'administration, actuellement établis à 9,99 \$, pour ce service. Après la réactivation, l'exigence relative à la période d'abonnement minimale d'un (1) mois telle que décrite au paragraphe 5(c) s'appliquera. Si vous omettez d'appeler pour réactiver votre compte à la fin de la période permise de six (6) mois, votre compte sera automatiquement réactivé, la facturation reprendra et vous recevrez la Programmation que vous receviez avant la suspension. Si vous avez temporairement suspendu votre Programmation et décidez pendant cette période de désactiver votre Programmation ou de passer à un forfait inférieur conformément au paragraphe 7(a)(i) ou (ii) ci-dessus, selon le cas, votre compte sera automatiquement réactivé avant la mise en œuvre de tout changement demandé, de sorte que les modalités et conditions du paragraphe 7(a)(i) ou (ii), selon le cas, s'appliqueront à votre demande de désactivation de Programmation ou de passage à un forfait inférieur.

(c) Transfert de compte ou d'équipement

Vous ne pouvez pas céder ou transférer vos droits afférents à la Programmation sans notre consentement écrit, sous peine de voir votre Programmation désactivée. Vous convenez de nous aviser sans tarder, mais en tout état de cause dans un délai de cinq (5) jours ou moins, si vous déplacez tout ou partie de votre équipement SRD ou si vous le vendez, le donnez, le transférez ou le cédez de quelque autre façon à une autre personne. Vous êtes réputé être le propriétaire inscrit de votre équipement SRD et le bénéficiaire des droits afférents à la Programmation acheminée par ExpressVu à votre équipement SRD jusqu'au moment où nous recevons un tel avis, et vous pouvez être tenu responsable des frais associés à l'utilisation de votre équipement SRD par une autre personne jusqu'au moment où nous recevons cet avis. Si vous transférez votre équipement SRD à une autre personne ou à un autre compte, ExpressVu imputera des frais administratifs de transfert, actuellement établis à trente-cinq dollars (35 \$), au compte du nouveau propriétaire.

8. Programmation fournie par ExpressVu

(a) Exclusion de responsabilité

NI EXPRESSVU NI AUCUN DE SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TÉLÉSAT CANADA) NE SERONT TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE INTERRUPTION DE LA PROGRAMMATION OU DE TOUT RETARD OU INEXÉCUTION, S'ILS SONT ATTRIBUABLES À TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, INCENDIE, TREMBLEMENT DE TERRE, INONDATION, PANNE DE COURANT, PANNE OU FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX DU SATELLITE, DÉFAUT DE REMPLACER LA TECHNOLOGIE EXISTANTE, ACTE DE TOUT GOUVERNEMENT OU TOUTE AUTRE CAUSE INDÉPENDANTE DE SA VOLONTÉ. NOUS NE GARANTISSONS AUCUNEMENT, QUE CE SOIT DE FAÇON EXPRESSE OU IMPLICITE, LA PROGRAMMATION QUE NOUS VOUS OFFRONS ET NOUS DÉCLINONS EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE À CET ÉGARD. NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À QUELQUE DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF DÉCOULANT DE L'ÉQUIPEMENT SRD, DE LA PROGRAMMATION QUE NOUS FOURNISSONS, DU DÉFAUT DE VOUS LA FOURNIR OU DE TOUT DÉFAUT, DÉFICIENCE OU DÉFECTUOSITÉ DE CELLE-CI. LA RESPONSABILITÉ D'EXPRESSVU ENVERS L'ABONNÉ NE DOIT, EN AUCUN CAS, DÉPASSER LA SOMME TOTALE QUE CE DERNIER A PAYÉE À

Contrat pour les clients résidentiels

(f) Frais minimum

Tout nouvel abonné (et tout abonné actuel qui dépense plus de vingt-deux dollars (22 \$) par mois, mais souhaite passer à un forfait inférieur) devra, en plus de s'abonner, au moins, au forfait « Réseaux francophones » ou « Locals », comme il est précisé au paragraphe 5(c) des présentes, dépenser au moins vingt-deux dollars (22 \$) par mois au titre des forfaits de Programmation uniquement (c'est-à-dire, en excluant les frais des services de télévision à la carte, de télévision interactive et les frais d'administration) ou, encore, s'abonner à au moins deux forfaits thématiques.

(g) Frais pour RDI supplémentaire

Tous les abonnés qui activent plus d'un RDI sur leur compte ou qui, subséquentement, activent un RDI supplémentaire, pourraient se voir facturer par ExpressVu des frais d'administration, actuellement établis à 4,99 \$ par mois, pour l'activation et l'utilisation continue de plusieurs ensembles RDI/carte SmartCard sur leur compte. ExpressVu peut réduire ces frais ou y renoncer pour les clients qui s'abonnent à certains forfaits de Programmation.

(h) Frais de réactivation

ExpressVu facturera des frais d'administration, actuellement établis à trente-cinq dollars (35 \$), pour réactiver un RDI qui a été désactivé de façon permanente à la demande de l'abonné, ou si l'abonné a transféré ou cédé la propriété de RDI ou la responsabilité du paiement d'un compte existant avec le consentement d'ExpressVu.

(i) Frais de réseau

Des frais de réseau actuellement établis à deux dollars quatre-vingt-dix-neuf cents (2,99 \$) par mois seront facturés à tous les abonnés. ExpressVu peut réduire ces frais ou y renoncer pour les clients qui s'abonnent à certains forfaits de Programmation.

7. Désactivation ou suspension de la Programmation

(a) Désactivation totale ou partielle de la Programmation

(i) Passage à un forfait inférieur : Vous avez le droit de mettre fin à la réception d'une partie de votre Programmation ou de passer à un forfait inférieur, pour quelque raison que ce soit et à tout moment, en avisant notre centre de service à la clientèle, à condition : (x) que la Programmation maintenue respecte l'exigence relative au niveau minimal de Programmation décrite au paragraphe 5(c) ci-dessus; et (y) que votre compte est en règle et que vous avez effectué tous les paiements exigibles. Il vous incombe de vous assurer que ces deux conditions sont respectées. ExpressVu désactivera la Programmation à laquelle vous voulez mettre fin, à la prochaine date de facturation suivant la réception de votre avis. Comme vous aurez payé à l'avance jusqu'à la prochaine date de facturation pour la Programmation à laquelle vous souhaitez mettre fin ou pour laquelle vous souhaitez passer à un forfait inférieur, aucun crédit ni remboursement ne vous sera accordé dans de tels cas. De plus, aucuns frais de désactivation ne vous seront facturés. Cependant, si vous êtes lié par un contrat à terme fixe et que vous appelez afin de passer à un forfait inférieur au niveau minimal de programmation que vous avez accepté, certains frais pourraient s'appliquer, conformément au contrat à terme fixe que vous avez conclu. Veuillez vous reporter à votre contrat à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant.

(ii) Désactivation ou annulation de votre Programmation : Vous avez le droit de mettre fin à la réception de toute votre Programmation, pour quelque raison que ce soit et à tout moment, en avisant notre centre de service à la clientèle. ExpressVu désactivera toute la Programmation le trentième jour suivant la réception de votre avis d'annulation. Cependant, si vous êtes lié par un contrat à terme fixe et que vous appelez afin de désactiver toute votre Programmation, certains frais pourraient s'appliquer, conformément au contrat à terme que vous avez conclu. Veuillez vous reporter au contrat à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant. Si vous avez droit à un crédit pour tout montant supérieur à dix dollars (10 \$), ExpressVu vous fait parvenir, sur

Contrat pour les clients résidentiels

Les relevés indiqueront également tous les autres frais imposés. Sauf indication contraire sur le relevé, le montant exigible doit être payé intégralement sur réception. S'il y a une erreur de facturation, ou pour toute autre demande de crédit, vous devez communiquer avec notre centre de service à la clientèle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date à laquelle vous avez reçu le relevé renfermant l'erreur afin d'éviter toute interruption de service. Les sommes qui ne sont pas contestées doivent être payées avant l'émission du relevé suivant pour éviter la facturation d'un supplément de retard. Vous pouvez obtenir des copies supplémentaires de votre relevé auprès du centre de service à la clientèle, moyennant le paiement des frais applicables aux relevés supplémentaires.

(c) Paiement en retard et chèques sans provisions

Vous convenez de payer intégralement, au plus tard à la date d'échéance, les frais facturés pour la Programmation et tous les autres frais ou sommes qui nous sont dus. Si vous payez votre facture après la date d'échéance, nous vous facturerons, sur tout montant en souffrance et jusqu'à son paiement intégral, des intérêts pouvant atteindre le plus élevé des taux suivants: a) des intérêts composés mensuels de deux pour cent (2 %), soit 26,82 % par an, ou b) le taux d'intérêt maximal permis aux termes de la loi. Si votre compte demeure en souffrance pendant plus de soixante (60) jours, nous pourrions en outre vous facturer des frais d'administration, actuellement établis à vingt-cinq dollars (25 \$), pour couvrir les frais de traitement supplémentaires liés aux comptes en souffrance. D'autres frais peuvent aussi être imputés à votre compte. Par exemple, si des chèques ne sont pas payés par votre banque en raison de fonds insuffisants ou si un prélèvement automatique sur votre carte de crédit ou compte bancaire est refusé, des frais pour insuffisance de provisions, actuellement établis à vingt-cinq dollars (25 \$) par cas, vous seront facturés. Tout paiement partiel servira à régler, en premier lieu, la plus ancienne facture en souffrance. Si vous envoyez des chèques ou des mandats portant la mention « Paiement intégral », nous pouvons les accepter sans renoncer à notre droit de recouvrer d'autres montants que vous nous devez, nonobstant votre qualification du paiement. Vous comprenez et convenez que dans le cas de paiements en retard ou de non-paiement de toute Programmation que vous commandez ou de quelque frais indiqué ci-dessous, nous pouvons rapporter de tels paiements en retard ou non-paiement aux agences de crédit.

(d) Désactivation de la Programmation par ExpressVu

Si vous ne payez pas l'intégralité de tous les montants indiqués sur votre relevé dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou si, à tout moment, vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, nous pourrions désactiver votre Programmation, à notre gré, et ce, sans vous donner de préavis ni vous demander votre permission. Nous nous réservons également le droit, sans vous donner de préavis ni vous demander votre permission, de prendre toutes les mesures nécessaires pour désactiver ou modifier le logiciel intégré dans votre RDI si vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, incluant, sans s'y limiter, si vous recevez de la Programmation pour laquelle vous n'avez pas payé, en totalité ou en partie. En cas de désactivation de la Programmation, nous pourrions vous facturer des frais de désactivation, qui sont actuellement établis à cinquante dollars (50 \$). Si nous devons retenir les services d'une agence de recouvrement ou d'un avocat pour recouvrer les sommes que vous nous devez ou pour faire valoir tout droit que nous avons à votre égard, vous convenez de payer les frais raisonnables de recouvrement ou autres recours. Ces coûts peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les coûts d'une agence de recouvrement, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais judiciaires. Avant de réactiver votre Programmation, nous exigeons que vous payiez toutes les sommes en souffrance et les frais de désactivation ainsi que tous les frais raisonnables que nous aurons engagés pour le recouvrement des sommes qui nous sont dues.

(e) Autorisation de vérifier les antécédents de crédit

ExpressVu vous avise que par votre abonnement à la Programmation, vous nous autorisez à vérifier vos antécédents de crédit à tout moment à notre seule discrétion et à consigner les résultats de ces vérifications dans votre dossier ExpressVu.

Contrat pour les clients résidentiels

Cartes SmartCard endommagées

Les cartes SmartCard endommagées seront remplacées moyennant des frais de cent dollars (100 \$), qui seront portés à votre compte. Sur réception de la carte SmartCard endommagée, nous créditerons votre compte d'une somme de trente dollars (30 \$), sauf si notre enquête révèle une manipulation abusive.

(e) Responsabilité pour utilisation non autorisée

Si votre RDI ou votre carte SmartCard sont détruits, perdus, volés ou autrement retirés de chez vous sans votre autorisation, vous devez immédiatement aviser notre centre de service à la clientèle pour éviter toute responsabilité à l'égard de paiements pour quelque utilisation non autorisée. Vous ne serez tenu responsable d'aucune utilisation non autorisée dès le moment où nous aurons reçu votre avis.

(f) RDI supplémentaires pour le même domicile

Tout ensemble RDI/carte SmartCard supplémentaire que vous achetez et activez en vue de recevoir la même Programmation que celle associée à votre ensemble RDI-carte SmartCard initial doit être situé à l'adresse de service indiquée sur votre compte et doit être connecté en permanence à la même ligne téléphonique. Nous pouvons, à notre entière discrétion, mettre fin au droit de recevoir et de visionner la Programmation de tout abonné ayant activé des RDI supplémentaires de manière non conforme au présent paragraphe. L'activation de tout nouvel ensemble RDI-carte SmartCard supplémentaire est assujettie aux frais de RDI supplémentaires précisés au paragraphe 6 (g) ci-dessous. Vous pouvez, à tout moment, activer jusqu'à cinq (5) RDI supplémentaires dans le cadre de votre compte. Si vous souhaitez en activer davantage, vous devrez ouvrir un autre compte à cette fin; le cas échéant, les services reçus par l'entremise des RDI associés à cet autre compte vous sont facturés séparément.

(g) Lieux de vacances ou emplacements secondaires

Aucune exception n'est tolérée au paragraphe 5 a) pour les clients qui utilisent le service ExpressVu à un emplacement secondaire, sur un lieu de vacances ou à bord d'une unité mobile comme une caravane, un bateau ou un véhicule de plaisance. Les abonnés ne sont en aucune circonstance, même sur leurs lieux de vacances, autorisés à utiliser dans le cadre d'un même compte de multiples RDI actifs à divers emplacements simultanément. En cas d'installation d'un RDI à bord d'une unité mobile comme une caravane, un bateau ou un véhicule de plaisance, vous ne devez utiliser qu'un seul RDI actif dans le cadre du compte en question.

6. Tarifs et frais

(a) Introduction

Les tarifs et les frais sont facturés conformément aux modalités et conditions du présent contrat. ExpressVu se réserve le droit de facturer en tout temps d'autres frais ou de modifier les frais et tarifs en vigueur, mais nous vous aviserons de tout changement de cet ordre. Nos tarifs et nos frais reliés à la Programmation sont disponibles sur demande auprès du centre de service à la clientèle. Si vous avez des questions sur nos tarifs ou nos frais, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle. Vous pouvez aussi communiquer avec l'organisme de réglementation régissant les radiodiffuseurs au Canada, le CRTC, en lui écrivant (avec copie à ExpressVu) à l'adresse suivante : CRTC, Ottawa, Ontario, K1A 0N2.

(b) Politique de facturation, relevés et paiement

Vous convenez de payer intégralement tous les montants facturés pour la Programmation et, le cas échéant, toutes les taxes et autres frais imposés, actuellement ou plus tard, sur la Programmation ou les autres services que nous vous fournissons. Nous vous facturerons chaque mois d'avance pour votre Programmation. (La Programmation tarifée à l'utilisation est facturée après coup.) Les relevés que vous recevrez indiqueront le montant total à payer ainsi que toute modification apportée depuis votre dernier relevé, tels les paiements, les crédits, les achats et tous les autres frais imputés à votre compte.

Contrat pour les clients résidentiels

pourra désactiver immédiatement sa Programmation, sans préavis. En tant qu'abonné, vous êtes responsable de toute Programmation commandée pour votre RDI. Si vous craignez qu'une autre personne commande quelque Programmation pour votre RDI sans votre autorisation, demandez un numéro d'identification personnel (NIP) pour votre compte. Notre centre de service à la clientèle se servira de ce numéro pour empêcher des commandes de Programmation non autorisées. Vous pouvez aussi communiquer avec notre centre de service à la clientèle pour savoir si un modèle de RDI en particulier est compatible avec la Programmation qui vous intéresse.

(b) Connexion téléphonique requise

ExpressVu exige que chaque RDI soit branché directement et en permanence à une ligne téléphonique active associée à votre compte. Toute exception à cette exigence doit être approuvée par ExpressVu avant l'activation. La connexion à une ligne téléphonique active est une condition à l'octroi du droit de recevoir et de visionner la Programmation et nous pouvons, à notre gré, désactiver toute la Programmation ou une partie de celle-ci si nous découvrons que l'IRD n'est pas branché de cette façon. Nous pouvons vérifier l'emplacement de vos RDI à distance ou en communiquant directement avec vous. Si ExpressVu ne parvient pas à vous joindre pour effectuer cette vérification, elle peut n'autoriser la réception du signal que par un seul récepteur par foyer comportant de multiples récepteurs.

(c) Niveau minimal de Programmation requis

Pour que le droit de recevoir et de visionner la programmation vous soit accordé, vous devez vous abonner à un niveau minimal de programmation et y rester abonné. Si vous êtes abonné en vertu d'un contrat à durée fixe, veuillez consulter le présent document pour connaître le niveau minimal de programmation exigé; sinon, veuillez composer le 1 888 759-3474 pour toute question. De plus, à moins d'indication contraire dans votre contrat à durée fixe, la période minimale pendant laquelle vous devez demeurer abonné à un niveau de programmation minimal (et payer les frais applicables), est d'un (1) mois. Si vous êtes déjà abonné au service d'ExpressVu ou si vous le devenez avant le 30 septembre 2004, vous devez dépenser le montant minimum précisé au paragraphe 6(f) ci-dessous.

(d) Cartes SmartCard

Les cartes SmartCard sont des cartes personnelles et non transférables. Votre carte SmartCard ne fonctionnera que dans RDI avec lequel elle était emballée. Nonobstant le fait que la carte SmartCard accompagnait votre RDI lorsque vous l'avez achetée, toutes les cartes SmartCard demeurent notre propriété et toute manipulation abusive ou autre modification non autorisée des cartes SmartCard peut entraîner à votre endroit des poursuites judiciaires ou toute autre mesure décrite dans le présent contrat. Si vous tentez d'utiliser une carte SmartCard avec un autre RDI que celui auquel elle est destinée sans notre autorisation, nous pourrions vous retirer le droit de recevoir et de visionner la Programmation. Nous pouvons exiger que vous nous renvoyiez la carte SmartCard, si elle est défectueuse ou endommagée, avant de vous fournir une carte de rechange. Nous pouvons aussi exiger que vous nous renvoyiez la carte SmartCard si vous fermez votre compte et, si vous omettez de le faire, des frais de récupération vous seront facturés.

Cartes SmartCard perdues ou volées

Si votre carte SmartCard a été perdue ou volée, nous la remplacerons moyennant des frais de cent dollars (100 \$), qui seront portés à votre compte.

Cartes SmartCard défectueuses

Les cartes SmartCard défectueuses seront remplacées moyennant des frais de cent dollars (100 \$), qui seront portés à votre compte. Nous créditerons votre compte d'une somme de cent dollars (100 \$) si a) la carte SmartCard défectueuse nous est renvoyée dans un délai de trente (30) jours; et b) si notre enquête ne révèle aucune manipulation non autorisée de la carte SmartCard.

Contrat pour les clients résidentiels

3. Renseignements généraux sur nos modalités et conditions

Les politiques et pratiques mentionnées dans ce contrat régissent la prestation de la Programmation à votre endroit. ExpressVu se réserve le droit de modifier en tout temps les modalités et conditions décrites dans ce contrat. ExpressVu vous avisera de tout changement important et de sa date d'entrée en vigueur, afin de vous permettre d'annuler votre abonnement en cas de désaccord. L'avis de modification peut être joint à votre relevé ou vous être envoyé séparément par la poste ou par courriel, ou encore être affiché sur le site Web d'ExpressVu à www.bell.ca/contratsatellite. Il est recommandé de visiter périodiquement notre site Web, car les modalités et conditions de ce contrat pourraient être modifiées de temps à autre. L'avis de modification peut être fourni au moyen d'une version entièrement nouvelle du contrat ou par l'indication des modalités et conditions ayant été modifiées ou ajoutées. En omettant d'annuler votre abonnement dans un délai de sept (7) jours après qu'ExpressVu ait rendu disponible un avis de modification au contrat, notamment, sans s'y limiter, par l'affichage d'une version mise à jour du présent contrat de service sur notre site Web, vous signifiez par ce fait votre acceptation des modifications. Nous nous réservons le droit de changer à tout moment la Programmation que nous offrons ainsi que nos frais ou tarifs. Dans le cas d'un changement au contenu de la Programmation, vous convenez que nous ne sommes aucunement obligés de remplacer quelque Programmation éliminée, réorganisée ou autrement modifiée ni d'y ajouter des éléments. Vous comprenez et acceptez que vous n'aurez droit à aucun remboursement en raison de la modification du contenu de quelque Programmation. Les présentes dispositions continueront de s'appliquer à toute question concernant cette relation après la résiliation du présent contrat.

4. Carte de crédit et transfert électronique de fonds

Tous les nouveaux abonnés et les abonnés réactivés (c.-à-d. les abonnés dont le service a été interrompu et qui veulent le rétablir) à la Programmation d'ExpressVu sont tenus de fournir à ExpressVu une carte de crédit reconnue et valide ou d'accepter de payer la Programmation par transfert électronique de fonds (« TEF ») par l'intermédiaire d'une institution financière reconnue au Canada en guise de garantie de paiement des montants impayés à ExpressVu. Le numéro de carte de crédit que vous fournissez sera facturé si votre compte ExpressVu est en souffrance depuis soixante-quinze (75) jours. Le numéro de votre carte de crédit ne sera fourni à aucune autre personne sans votre consentement préalable. Par la présente, vous garantissez que les informations relatives à la carte de crédit fournies au moment de l'activation sont exactes, vraies et complètes et que le numéro de carte de crédit que vous avez fourni ou que vous fournirez est à votre nom, est valide et n'est pas expiré. Vous acceptez d'aviser rapidement ExpressVu de tout changement apporté aux renseignements relatifs au TEF et/ou aux informations relatives à votre carte de crédit ou encore de tout changement, perte, vol ou annulation de votre carte de crédit, et de fournir les nouveaux renseignements relatifs au TEF ou à votre nouvelle carte de crédit si vous ouvrez un nouveau compte bancaire ou si vous vous procurez une nouvelle carte de crédit, respectivement. Par la présente, vous autorisez expressément, absolument et irrévocablement Bell ExpressVu à débiter votre carte de crédit ou votre compte bancaire par TEF de tout montant impayé relativement à la Programmation, ou autrement dû en vertu du présent contrat, si ce montant est en souffrance depuis soixante-quinze (75) jours, et le présent document constitue l'autorisation d'ExpressVu d'agir ainsi.

5. Utilisation de votre équipement SRD

(a) Récepteur-décodeur intégré ou RDI

Le droit de recevoir et de visionner la Programmation n'est octroyé que pour les RDI situés au Canada et autorisés par ExpressVu à cette fin. Votre RDI ne fonctionnera pas sans une carte SmartCard. ExpressVu se réserve le droit de vérifier que l'adresse de service est située au Canada et que tous les RDI actifs dans le cadre de votre compte sont situés à l'adresse de service associée à votre compte. Si ExpressVu découvre qu'un abonné ne se conforme pas à cette politique, ou à toute autre politique ou modalité, elle

CONTRAT POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS

EN VIGUEUR LE 30 SEPTEMBRE 2004 (« le contrat »)

Bienvenue à titre d'abonné du service de radiodiffusion directe par satellite de Bell ExpressVu Inc., commanditée de Bell ExpressVu s.e.c. (« ExpressVu »). Ce contrat définit les modalités et conditions en vertu desquelles ExpressVu est prête à octroyer à ses abonnés résidentiels le droit de recevoir et de visionner la Programmation de son service de radiodiffusion directe par satellite (« SRD ») au Canada. Si vous recevez et visionnez de la Programmation télévisuelle et audio par SRD à l'extérieur de votre résidence privée, ce type de réception et de visionnement est alors assujéti aux modalités et conditions du Contrat pour les abonnés commerciaux, dont une copie peut être obtenue sur le site www.bell.ca/contratsatellite ou en contactant Bell ExpressVu au 1 877 439-8502.

Cette version du contrat entre en vigueur le 30 septembre 2004. Elle remplace et annule toutes les versions antérieures du Contrat pour les clients résidentiels de Bell ExpressVu. Veuillez consulter notre site Web, à l'adresse www.bell.ca/contratsatellite ou composez le 1 888 759-3474 pour vous procurer une copie de ce contrat dans laquelle sont mises en évidence toutes les modifications apportées depuis la toute dernière version. Une version en gros caractères est également disponible sur notre site Web ou sur demande. An English language version of this document is available upon request or at www.bell.ca/satelliteagreements.

1. Introduction

Dans le présent contrat, les termes « vous » ou « l'abonné » font référence à vous, à titre d'abonné des services de Programmation d'ExpressVu au Canada. En demandant, visionnant ou payant toute Programmation offerte par ExpressVu, vous signifiez par ce fait votre acceptation des présentes modalités et conditions. Si vous êtes en désaccord avec quelque disposition contenue dans ce contrat, vous devez immédiatement communiquer avec le centre de service à la clientèle d'ExpressVu, dont les coordonnées sont données ci-dessous, pour annuler votre abonnement.

2. Définitions

Les termes suivants se définissent comme suit dans le présent contrat :

« **Centre de service à la clientèle** » désigne le centre de service à la clientèle d'ExpressVu, avec lequel il est possible de communiquer par téléphone au 1 888 759-3474, par courriel à info@expressvu.com ou par la poste à Service à la clientèle, Bell ExpressVu, 100 Wynford Drive, Toronto, Ontario M3C 4B4;

« **Équipement SRD** » désigne l'équipement de télé par satellite (composé du récepteur-décodeur intégré, de l'antenne parabolique et de la télécommande) qui est utilisé pour recevoir la Programmation d'ExpressVu;

« **RDI** » désigne le récepteur-décodeur intégré. Il s'agit de l'unité placée sur le téléviseur qui décode la Programmation audio et vidéo entrant dans votre téléviseur en provenance de l'antenne parabolique;

« **Programmation** » désigne, selon le contexte, tout forfait, programmation, service de télévision à la carte ou service de télévision interactive d'ExpressVu, ainsi que tous les frais applicables et tout autre service que nous ou nos sociétés affiliées vous offrons de temps à autre;

« **Carte SmartCard** » désigne la carte d'accès conditionnel insérée dans le RDI ou intégrée à celui-ci. La carte SmartCard demeure la propriété d'ExpressVu, qui l'utilise pour autoriser la réception de la Programmation;

« **Relevé** » désigne le relevé imprimé de votre compte que nous vous envoyons tous les mois, tous les trimestres, ou selon tout autre cycle de facturation de votre choix qui pourrait vous être offert par ExpressVu de temps à autre; et

« **ExpressVu** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désigne Bell ExpressVu, s. e. c. et, le cas échéant, toute société ou entité qui lui succède, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés ou agents autorisés respectifs;